





## Détail des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

### SCoT des Sablons

**21 communes : Amblainville, Andeville, Beaumont-les-Nonains, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, la Drenne, la Neuville-Garnier, Lormaison, Méru, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Saint-Crépin-Ibouillers, Valdampierre, Villeneuve-les-Sablons, Villotran**

### Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

*Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)*

#### Amblainville :

- Château d'Amblainville (*inscription par arrêté du 18 juillet 1991*) ;
- Église Saint-Martin à Amblainville (*classement par arrêté du 02 février 1982*) ;
- Prieuré de la Trinité du Fay à Amblainville (*inscription par arrêté du 30 décembre 1988*).

#### Beaumont-les-Nonains :

- Abbaye de Marcheroux à Beaumont-les-Nonains (*inscription par arrêté du 09 novembre 1995*).

#### Commune nouvelle de Bornel :

- Château d'Anserville (*inscription par arrêté du 08 novembre 1990*) ;
- Église de Bornel (*inscription par arrêté du 18 mars 1927*) ;
- Château de Fosseuse (*Inscription par arrêté du 27 juillet 1992*).

#### Chavençon :

- Croix dans le cimetière de Chavençon (*inscription par arrêté du 05 mai 1937*).

#### Corbeil-Cerf :

- Château de Corbeil-Cerf (*classement par arrêté du 24 octobre 1994*) ;
- Église de Corbeil-Cerf (*inscription par arrêté du 02 mars 1966*).

#### Fresneaux-Montchevreuil :

- Abbaye de Marcheroux à Beaumont-les-Nonains (*inscription par arrêté du 09 novembre 1995*) ;
- Château de Fresneaux-Montchevreuil (*inscription par arrêté du 21 février 1983*) ;
- Église de Fresneaux-Montchevreuil (*inscription par arrêté du 17 août 2001*).

#### Hénonville :

- Prieuré de la Trinité du Fay à Amblainville (*inscription par arrêté du 30 décembre 1988*) ;
- Croix sur la place de l'Église à Hénonville (*classement par arrêté du 12 octobre 1922*) ;
- Château de Hénonville (*classement par arrêté du 05 mai 1960*).

#### Commune nouvelle de la Drenne :

- Château de Corbeil-Cerf (*classement par arrêté du 24 octobre 1994*) ;
- Église de la Neuville-d'Aumont (*inscription par arrêté du 23 janvier 1970*) ;
- Église de Ressons-l'Abbaye (*inscription par arrêté du 21 octobre 1994*).

#### Méru :

- Château d'Amblainville (*inscription par arrêté du 18 juillet 1991*) ;
- Ancienne usine Desmarest (*inscription par arrêté du 19 janvier 1994*).

#### Monts :

- Ruines de l'Église de Marquemont à Monneville (*classement par arrêté du 22 mars 1934*).

#### Pouilly :

- Château de Montherlant à Saint-Crépin-Ibouillers (*inscription par arrêté du 17 mars 2003*) ;
- Église de Montherlant à Saint-Crépin-Ibouillers (*inscription par arrêté du 23 janvier 1970*) ;
- Château de Sarcus à Pouilly (*inscription par arrêté du 22 novembre 1999*).

Commune nouvelle de Saint-Crépin-Ibouwillers :

- Château de Montherlant (*Inscription par arrêté du 17 mars 2003*) ;
- Église de Montherlant (*inscription par arrêté du 23 janvier 1970*) ;
- Église de Saint-Crépin-Ibouwillers (*classement par arrêté du 30 décembre 1932*).

Valdampierre :

- Abbaye de Marcheroux à Beaumont-les-Nonains (*inscription par arrêté du 09 novembre 1995*) ;
- Église de Valdampierre (*inscription par arrêté du 23 janvier 1970*).

Villeneuve-les-Sablons :

- Prieuré de la Trinité du Fay à Amblainville (*inscription par arrêté du 30 décembre 1988*).

**Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits (AC2) :**

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Chavençon :

- Buttes de Rosne (*classement par arrêté du 23 janvier 1996*) ;
- Vexin Français (*inscription par arrêté du 25 octobre 1974*).

Hénonville :

- Buttes de Rosne (*classement par arrêté du 23 janvier 1996*) ;
- Vexin Français (*inscription par arrêté du 25 octobre 1974*).

Ivry-le-Temple :

- Buttes de Rosne (*classement par arrêté du 23 janvier 1996*) ;
- Vexin Français (*inscription par arrêté du 25 octobre 1974*).

Monts :

- Buttes de Rosne (*classement par arrêté du 23 janvier 1996*) ;
- Vexin Français (*inscription par arrêté du 25 octobre 1974*).

Neuville-Bosc :

- Buttes de Rosne (*classement par arrêté du 23 janvier 1996*) ;
- Vexin Français (*inscription par arrêté du 25 octobre 1974*).

**Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :**

Gestionnaire de SUP : Agence Régionale de Santé (ARS)

Commune nouvelle de Bornel :

- Captages de Bornel : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêtés de DUP des 02 avril 1982 et 1er juillet 1997*) ;
- Captage de Puisseux-le-Hautberger : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 28 janvier 1975*).

Chavençon :

- Captage de Chavençon : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 07 avril 1986*).

Corbeil-Cerf :

- Captage de Corbeil-Cerf : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 29 juin 1989*).

Esches :

- Captage d'Esches : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP non transmis*).

Fresneaux-Montchevreuil :

- Captage de Fresneaux-Montchevreuil : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 05 février 1990*).

Commune nouvelle de la Drenne :

- Captage de Laboissière-en-Thelle : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 11 mars 2014*).

Méru :

- Captages de Méru : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêtés de DUP des 24 janvier 1991 et 17 février 1992*).

Commune nouvelle de Saint-Crépin-Ibouwillers :

- Captage de Saint-Crépin-Ibouwillers : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 21 janvier 1988*).

## Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) :

Gestionnaire de SUP : GRTgaz

### Andeville :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : lisière Ouest du territoire communal*) ;
- un poste de livraison (*localisation : zone d'activités rue de Méru, au Sud-Ouest du village*).

### Commune nouvelle de Bornel :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : ancienne commune de Bornel, zone d'activités au Nord-Est du village*) ;
- une canalisation de transport de gaz (*localisation : ancienne commune de Bornel, Sud-Est du village*) ;
- un poste de livraison (*localisation : ancienne commune de Bornel, site « le Comptoir Lyon-Alemand », au Sud-Est du village*).

### Ivry-le-Temple :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : lisière Ouest du territoire communal*).

### Commune nouvelle de la Drenne :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : centre du territoire communal, entre les villages de Resson-l'Abbaye et le Déluge*).

### Méru :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- un poste de livraison (*localisation : zone industrielle, au Sud de la ville*) ;
- un poste de livraison (*localisation : secteur d'équipements publics, à l'Est de la ville*).

### Commune nouvelle de Saint-Crépin-Ibouwillers :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : centre du territoire communal, entre les villages de Montherlant et Saint-Crépin-Ibouwillers*).

## Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) :

Gestionnaire de SUP : Réseau de transport d'électricité (Rte)

### Amblainville :

- Lignes à haute tension aériennes « Bornel / Puiseux » (*localisation : lisière Nord et centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Sandricourt » (*localisation : lisière Nord du territoire communal*).

### Andeville :

- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : Lisière Sud du territoire communal*).

### Beaumont-les-Nonains :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : Nord-Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Remise » (*localisation : lisière Nord du territoire communal*).

### Commune nouvelle de Bornel :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : ancienne commune d'Anserville, Nord du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Bornel / Persan » (*localisation : ancienne commune de Bornel, Sud du village*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Bornel / Puiseux » (*localisation : ancienne commune de Bornel, Sud du village*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : ancienne commune d'Anserville, Nord du territoire communal*) ;
- Poste de transformation (*localisation : ancienne commune de Bornel, site « le Comptoir Lyon-Alemand », au Sud-Est du village*).

### Corbeil-Cerf :

- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : lisière Sud du territoire communal*).

Esches :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : Nord du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : Nord du territoire communal*).

Ivry-le-Temple :

- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Sandricourt » (*localisation : lisière Nord du territoire communal*).

Commune nouvelle de la Drenne :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal, entre les villages de Ressonns-l'Abbaye et le Déluge*).

La Neuville-Garnier :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : lisière Sud du territoire communal*).

Lormaison :

- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : lisière Nord du territoire communal*).

Méru :

- Lignes à haute tension aériennes « Bornel / Puisseux » (*localisation : lisière Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Sandricourt » (*localisation : lisière Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : Nord du territoire communal*) ;
- Poste de transformation « Sandricourt » (*localisation : Zone Industrielle, au Sud de la ville*).

Commune nouvelle de Saint-Crépin-Ibouwillers :

- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Sandricourt » (*localisation : ancienne commune de Saint-Crépin-Ibouwillers, lisière Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal, entre les villages de Montherlant et Saint-Crépin-Ibouwillers*).

Valdampierre :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : lisière Nord du territoire communal*).

Villeneuve-les-Sablons :

- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Sandricourt » (*localisation : lisière Nord du territoire communal*) ;
- Poste de transformation « Mariveaux » (*localisation : site « Norfond », au Nord du territoire communal*).

Villotran :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : Sud du territoire communal*).

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) :

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Amblainville :

- Station de Méru « Bosquet » (*décret du 10 juin 1992*).

Beaumont-les-Nonains :

- Station de la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*) ;
- Station de la Houssoye « Allée de la Poste » (*décret du 28 janvier 1993*).

Commune nouvelle de la Drenne :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (*décret du 07 mai 1958*) ;
- Station de la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*).

La Neuville-Garnier :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (*décret du 07 mai 1958*) ;
- Station de la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*).

Lormaison :

- Station de Méru « Bosquet » (*décret du 10 juin 1992*).

Méru :

- Station de Méru « Bosquet » (*décret du 10 juin 1992*).

Valdampierre :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (décret du 07 mai 1958) ;
- Station de la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Villotran :

- Station de la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

**Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2) :**

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Commune nouvelle de la Drenne :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (décret du 07 mai 1958).

La Neuville-Garnier :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (décret du 07 mai 1958) ;
- Station de la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Lormaison :

- Station de Méru « Bosquet » (décret du 16 mars 1982).

Méru :

- Station de Méru « Bosquet » (décrets des 16 mars 1982 et 27 septembre 1993).

Valdampierre :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (décret du 07 mai 1958).

**Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2LH) :**

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Amblainville :

- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-Garnier et Taverny (décret du 03 septembre 1979) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Saint-Germain-en-Laye (décret du 27 novembre 1989).

Andeville :

- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Saint-Germain-en-Laye (décret du 27 novembre 1989).

Beaumont-les-Nonains :

- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-d'Aumont et Chaumont-en-Vexin (décret du 27 septembre 1977) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Méru et la Houssoye (décret du 27 septembre 1993).

Commune nouvelle de Bornel :

- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Saint-Germain-en-Laye (décret du 27 novembre 1989).

Corbeil-Cerf :

- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-Garnier et Taverny (décret du 03 septembre 1979) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-d'Aumont et Méru (décret du 16 mars 1982).

Esches :

- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Saint-Germain-en-Laye (décret du 27 novembre 1989).

Fresneaux-Montchevreuil :

- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-d'Aumont et Chaumont-en-Vexin (décret du 27 septembre 1977) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Méru et la Houssoye (décret du 27 septembre 1993).

Commune nouvelle de la Drenne :

- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-Garnier et Taverny (*décret du 03 septembre 1979*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-d'Aumont et Méru (*décret du 16 mars 1982*).

La Neuville-Garnier :

- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-Garnier et Taverny (*décret du 03 septembre 1979*).

Lormaison :

- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-Garnier et Taverny (*décret du 03 septembre 1979*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-d'Aumont et Méru (*décret du 16 mars 1982*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Méru et la Houssoye (*décret du 27 septembre 1993*).

Méru :

- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-Garnier et Taverny (*décret du 03 septembre 1979*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-d'Aumont et Méru (*décret du 16 mars 1982*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Méru et la Houssoye (*décret du 27 septembre 1993*).

Pouilly :

- Faisceau hertzien entre les stations de Méru et la Houssoye (*décret du 27 septembre 1993*).

Commune nouvelle de Saint-Crépin-Ibouvillers :

- Faisceau hertzien entre les stations de Méru et la Houssoye (*décret du 27 septembre 1993*).

Valdampierre :

- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-d'Aumont et Chaumont-en-Vexin (*décret du 27 septembre 1977*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de la Neuville-Garnier et Taverny (*décret du 03 septembre 1979*).

**Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :**

Gestionnaire de SUP : SNCF

Commune nouvelle de Bornel :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : ancienne commune de Bornel, Sud du village*).

Esches :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : lisière Sud du territoire communal*).

Méru :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : centre du territoire communal et traversée de ville*) ;
- 3 voies de service non électrifiées (*localisation : Zone Industrielle, au Sud de la ville*).